Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1793

17.7.2026

# DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2026/1793 DE LA COMMISSION

**du 16 juillet 2026**

**approuvant des dérogations au règlement (UE) 2026/467 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions d'éligibilité des produits de défense à une assistance financière à l'Ukraine**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2026/467 du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2026 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant l'établissement du prêt de soutien à l'Ukraine pour 2026 et 2027 ([1]) et notamment son article 13, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2026/467, l'Ukraine établit un relevé pour chaque activité, dépense ou mesure liée à un produit de défense ou à un autre produit destiné à des fins de défense pour lequel elle a l'intention de demander une assistance afin de soutenir ses capacités industrielles de défense, conformément à l'article 8, paragraphe 2, point a), iii), du règlement (UE) 2026/467.

(2) Ce relevé contient une description du produit de défense ou d'un autre produit destiné à des fins de défense ainsi que des informations sur le respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article 13 du règlement (UE) 2026/467.

(3) L'article 13, paragraphe 5, du règlement (UE) 2026/467 établit des dérogations aux conditions d'éligibilité des produits de défense à une assistance financière à l'Ukraine. La Commission doit approuver ces dérogations par la voie d'actes d'exécution, en tenant compte des conseils, de l'expertise et du soutien du groupe d'experts sur les capacités industrielles de défense de l'Ukraine, et dans l'attente de l'avis favorable du comité visé à l'article 27 dudit règlement.

(4) Le 25 juin 2026, l'Ukraine a présenté à la Commission un relevé, classifié à un niveau équivalent au niveau RESTREINT UE/EU RESTRICTED, conformément à la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission ([2]) pour les activités, dépenses ou mesures liées à des produits de défense ou à d'autres produits destinés à des fins de défense pour lesquels l'Ukraine a l'intention de demander une assistance, conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2026/467 (ci-après le «deuxième relevé des produits»).

(5) En ce qui concerne les produits de défense figurant dans le deuxième relevé des produits, l'Ukraine a demandé à bénéficier de la dérogation prévue à l'article 13, paragraphe 5, point a), du règlement (UE) 2026/467, en ce qui concerne le coût des composants des produits dont l'Ukraine a un besoin urgent pour répondre à la guerre d'agression menée par la Russie dont l'origine est extérieure à l'Union, aux États de l'AELE membres de l'EEE et à l'Ukraine, fixé à l'article 13, paragraphe 4, point g), dudit règlement.

(6) À l'appui de sa demande, l'Ukraine a fourni des informations démontrant qu'il n'existe pas de produit équivalent répondant à ce besoin urgent qui satisfasse aux conditions énoncées à l'article 13, paragraphes 4, point g) du règlement (UE) 2026/467, ou qui soit disponible à l'échelle requise et dont le délai d'exécution pour la livraison soit proportionné à l'urgence de la situation et aux besoins opérationnels immédiats de l'Ukraine.

(7) Le 2 juillet 2026, la Commission a consulté le groupe d'experts sur les capacités industrielles de défense de l'Ukraine, institué sur la base de l'article 15 du règlement (UE) 2026/467, au sujet de la dérogation accordée à l'Ukraine et a reçu son avis à la même date.

(8) Étant donné que l'analyse de la demande et l'avis du groupe d'experts ont montré que les conditions de la dérogation prévue à l'article 13, paragraphe 5, du règlement (UE) 2026/467 sont réunies, il convient d'approuver la dérogation demandée par l'Ukraine le 25 juin 2026.

([1]) JO L, 2026/467, 26.2.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2026/467/oj.
([2]) Décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne (JO L 72 du 17.3.2015, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/444/oj).

(9) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 27, paragraphe 1, du règlement (UE) 2026/467,

(10) Compte tenu de l'urgence pour l'Ukraine de se procurer les produits demandés et de permettre une mise en œuvre rapide de la dérogation, il convient que la présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La Commission approuve le recours aux dérogations conformément à l'article 13, paragraphe 5, point a), du règlement (UE) 2026/467, demandée par l'Ukraine dans le deuxième relevé des produits reçu par la Commission le 25 juin 2026.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2026.

*Par la Commission*
*La présidente*
Ursula VON DER LEYEN